

## AVIS RECTIFICATIF

Commune de Tournefeuille, 31170.

**OBJET DU MARCHÉ** : Fourniture de véhicules pour la ville de Tournefeuille

**MARCHE N°** 22-53 TECH

**LIEU D'EXÉCUTION ET DE LIVRAISON** : Commune de TOURNEFEUILLE, Services techniques, ZI Pahin, rue Colbert, Tournefeuille, 31170

### CARACTÉRISTIQUE PRINCIPALE

Marché à procédure adaptée passé en vertu des dispositions de l'article L 2123-1 du code de la commande publique et R.2123-1 2°, avec variante obligatoire pour le lot n° 2, alloti en 4 lots :

- **Lot 1** : 3 véhicules utilitaires électriques d'occasion type Kangoo ZE ou équivalent ;  
**variante** : véhicules neufs ;
- **Lot 2** : 1 Fourgon utilitaire L1H1 électrique neuf type DFSK ou équivalent avec  
**variante** : occasion type Peugeot Boxer ou équivalent ;
- **Lot 3** : 1 véhicule camion benne GNV neuf ou équivalent ;
- **Lot 4** : 3 Vélos à assistances électriques

**DELAI D'EXÉCUTION OU DUREE DU MARCHÉ** : à compter de sa notification pour une durée de 12 mois.

**CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ ET JUSTIFICATIFS A PRODUIRE** : Voir DCE  
Un **mémoire technique** sera obligatoirement joint

### CRITÈRES D'ATTRIBUTION :

#### Lots 1, 2 et 3

- Prix de la prestation 40 %
- Qualité des produits proposés 25 %
- Incidence énergétique et impact environnemental 15%
- Délais de livraison 20 %

#### Lot 4

- Prix de la prestation 30 %
- Valeurs techniques : 70 %
  - Partie cycle : 17 %
  - Partie électrique : 17 %
  - Equipements et accessoires : 6 %
  - Délais de livraison 30 %

**ADRESSE A LAQUELLE LES DOCUMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS ET LES OFFRES DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES :**

<https://www.achatpublic.com>

**ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE DEMANDÉS**

Mairie de Tournefeuille – Services Techniques, 4 rue Colbert, 31170 Tournefeuille

**Romain GRANIER** : téléphone 05 61 15 93 80 ou 05.61.15.98.44

**E-mail** : [romain.granier@mairie-tournefeuille.fr](mailto:romain.granier@mairie-tournefeuille.fr) ou [dst@mairie-tournefeuille.fr](mailto:dst@mairie-tournefeuille.fr)

**DATE DE DIFFUSION DE L'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE** : 25 octobre 2022

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES** : 14 novembre 2022 à 12 h

**DUREE DE VALIDITÉ DES OFFRES** : 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

**Numéro du Marché : 22-53 TECH**



Hôtel de Ville  
31170 TOURNEFEUILLE  
☎ : 05 61 15 93 80  
Courriel : [romain.granier@mairie-tournefeuille.fr](mailto:romain.granier@mairie-tournefeuille.fr)  
[dst@mairie-tournefeuille.fr](mailto:dst@mairie-tournefeuille.fr)

**FOURNITURE DE VEHICULES NEUFS ET D'OCCASION  
POUR  
LA VILLE DE TOURNEFEUILLE**

**ACTE D'ENGAGEMENT**

**Entreprise : .....**

Marché à procédure adaptée passé en application de l'article L 2123-1 du Code de la  
Commande Publique

Le présent document vaut acte d'engagement

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 14 novembre 2022 à**

## **ARTICLE 1 – PARTIES CONTRACTANTES**

---

### 1-1-1 / Pouvoir adjudicateur

Mairie TOURNEFEUILLE  
Place de la Mairie – BP 80104  
31170 TOURNEFEUILLE  
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00  
Adresse Internet: [www.mairie-tournefeuille.fr](http://www.mairie-tournefeuille.fr)

### 1-1-2 / Représentant du pouvoir adjudicateur

Le Maire de Tournefeuille autorisé à signer le marché en application de la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020 habilité à donner les renseignements prévus aux articles L2191-8 et R. 2194-46 et suivants du code de la Commande Publique.

Imputation budgétaire : Budget communal

### 1-1-3 / Désignation du Comptable assignataire des paiements

Madame la Trésorière Payeur Principale de Cugnaux, 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.  
(05.62.20.77.77)

## ARTICLE 1-2 : IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU MARCHÉ

Je soussigné, engageant ainsi la personne morale (ou physique) ci-après désignée dans le marché sous le nom de « titulaire »,

Nom, prénom et qualité du signataire : ..... Société .....

.....

Adresse (siège social) : .....

.....

Courriel : .....@.....

Numéro de téléphone : .....

Numéro de télécopie : .....

**Numéro d'identité de l'établissement (SIRET) :** .....

Code d'activité économique principale (APE) : .....

Numéro d'inscription au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers du  
..... au n° .....

Agissant au nom et pour le compte de :

Agissant pour mon propre compte ;

Agissant pour le compte de la **société** (*indiquer le nom et l'adresse*)

.....

.....

Agissant pour le compte de la personne publique candidate (*indiquer le nom, l'adresse*)

Agissant en tant que mandataire

du groupement solidaire

du groupement conjoint

pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature du .....

Après avoir pris connaissance de l'appel public à la concurrence, ayant pour objet un marché de fourniture de véhicules pour la ville de Tournefeuille,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du Dossier de Consultation et notamment du cahier des clauses particulières, de ses annexes et des documents qui y sont mentionnés **que je déclare accepter sans modifications ni réserves,**

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant les procédures adaptées de marché public adoptées par la Commune de Tournefeuille par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,

**Après avoir établi les déclarations et fourni les certificats aux articles L2142-1 et suivants R2143-3 et suivants du code de la commande publique et les documents demandés,**

1. **Je m'engage**, sans réserve, conformément aux clauses, prescriptions et conditions des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations objet du présent marché ou accord-cadre, aux conditions ci-après définies, qui constituent l'offre de la société pour le compte de qui j'interviens.

2. **Je m'engage** ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (*rayez les mentions inutiles*)

3. **Je m'engage** à produire si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues aux articles D.8222-5, D.8222-7 et D8222-8 du code du travail et les certificats fiscaux et sociaux mentionnés à l'article L214261et R214363 et R 2143-7 dans un délai de 5 jour franc à compter de la date de réception de la notification d'attribution faite par la personne signataire du marché ou accord-cadre.

4. **Je m'engage à fournir les attestations justifiant que je suis titulaire d'une assurance civile et professionnelle garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations tous les six mois.**

5. **Je certifie** que le travail relatif à l'exécution de ces prestations sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 L 320, L143-3, L143-5 ET L620-3 du Code du Travail et respectant l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-1 du code du travail.

6. **J'affirme** sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou accord-cadre, ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 et découlant des articles L2141-1 à L 2141-11 du code de la Commande Publique.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée dans les documents de la consultation.

Par le fait même d'avoir fait acte de candidature, le soumissionnaire reconnaît notamment :

- S'être assuré des conditions générales d'exécution des prestations tant du point légal, administratif que physique. Toute carence, erreur ou omission du Titulaire dans l'obtention

de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeure à sa charge.

- avoir établi sous sa responsabilité les prix unitaires qui ne pourront en aucun cas être remis en cause, ni faire l'objet de modification ou de réclamation de quelque nature que ce soit
- avoir pris connaissance de tous les documents de l'Appel d'Offres et avoir inclus dans les prix unitaires établis sous son entière responsabilité, toutes sujétions inhérentes à l'appréciation de la nature des difficultés, au site et à l'exécution des prestations.

Nous engageons sans réserve à exécuter les prestations objet du présent marché aux conditions ci-après définies.

## ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ

---

Le marché a pour objet la fourniture de véhicules neufs et d'occasion pour la ville de Tournefeuille.

Code CPV : 34000000-7 ; 34100000-8

## ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

---

### ARTICLE 3-1 – FORME ET DURÉE DU MARCHÉ

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée passé en vertu des articles L.2123-1 et R.2123-1-2° à R.2123-8 du Code de la commande publique.

Le présent marché est alloti comme suit :

- Lot 1 : 3 véhicules utilitaires électriques d'occasion type Kangoo ZE ou équivalent avec variante neuf ;
- Lot 2 : 1 Fourgon utilitaire L1H1 électrique neuf type DFSK ou équivalent avec variante occasion type Peugeot Boxer ou équivalent ;
- Lot 3 : 1 véhicule camion benne GNV neuf ou équivalent ;
- Lot 4 : 3 Vélos à assistances électriques

Le marché sera attribué à une entreprise unique par lot.

Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier, avec un ou plusieurs entreprises, les mieux disantes, selon les critères d'attribution ou d'attribuer le marché sans négociation. La négociation pourra se dérouler en phase(s) successive à l'issue desquelles certains candidats sont éliminés, par application des critères de sélection des offres.

Dans ce cadre, la commune utilisera les moyens qui lui semblent les plus appropriés :

- Demande écrite de compléments d'information,
- Propositions écrites de négociations,
- Réunions de négociations.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sans négociation.

## ARTICLE 3-2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces du marché sont par ordre d'importance :

- Le présent **acte d'engagement** et ses annexes
- Le **cahier des clauses particulières** (CCP) à accepter sans modification dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Commune fait seul foi;
- La **proposition financière** du fournisseur par poste **établie par le candidat** indiquant la décomposition du prix global forfaitaire mentionné dans l'acte d'engagement ;
- Le **mémoire technique** du candidat comprenant notamment la notice précisant les **modes opératoires** du prestataire, la **déclaration des moyens humains et matériels** mis en œuvre pour assurer la prestation, et les **certificats** ou **labels** détenus, les **fiches techniques** détaillées des matériels proposés, les conditions d'exécution de la garantie et du S.A.V., le **planning** prévisionnel, les délais garantis de livraison
- Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018
- Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. arrêté du 30 mars 2021, NOR : ECOM2106868A)
- Le Code travail
- Les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations faisant l'objet du marché ou accord-cadre ;

Les opérations relatives à l'exécution des prestations devront être conformes à la réglementation en vigueur au moment de leur exécution.

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché est réputée non écrite.

**Les offres devront être obligatoirement accompagnées de fiches techniques précisant notamment les performances des produits mis en œuvre, certificat d'économies d'énergies, système de régulation, les conditions de garantie et d'entretien, les notices d'utilisation et de maintenance, et de remplacement.**  
**Ces documents seront rédigés en français.**

Les documents d'exécution du marché ou accord-cadre sont signés de Monsieur le Maire ou son représentant. Toute demande faite dans d'autres conditions n'engage pas l'Administration.

Les documents d'exécution du marché sont signés par Monsieur le Maire ou son représentant. Pour l'exécution du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur peut être représentée par : Monsieur C. HARDY, Madame P. GAUVRIT, Directeurs Généraux des Services, Madame E. LEGALLAIS, Directrice des Finances, Madame N. BARATS, Directrices des Affaires Juridiques, Monsieur T. NOVIER, Directeur des services techniques, seuls, habilités à signer les documents d'exécution du présent accord-cadre.

Par dérogation à l'article 4.2 du CCAG/FCS, l'exemplaire unique réservé au nantissement ne sera délivré que sur demande du titulaire du marché.

## ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS, ET MODALITES D'EXECUTION

---

Les prestations sont celles définies dans l'acte d'engagement et les documents joints notamment le « cahier des clauses particulières ».

**Les prestations décrites dans les pièces du dossier de consultation constituent l'offre de base minimale à laquelle tous les soumissionnaires doivent impérativement répondre.**

L'attention des soumissionnaires est attirée sur la **qualité** des prestations exigée par la ville de Tournefeuille.

Le **lieu de livraison** se situe aux Services techniques de la ville de Tournefeuille, 4 rue Colbert à Tournefeuille, 31170.

Le prestataire devra fournir un **planning précis d'intervention** dès que son offre aura été acceptée. Le prestataire s'engage à respecter ce planning pendant la durée du marché. Ce planning devra un élément contractuel du marché dès son acceptation par le pouvoir adjudicateur.

Le prestataire s'engage selon le **mémoire technique et méthodologique** joint à son offre précisant ses modes opératoires, les moyens mis à disposition et la disponibilité de l'entreprise, les délais d'intervention, les fiches techniques et labels détenus.

La remise des fiches techniques précisant notamment les performances du produit, les conditions de garantie et d'entretien, les notices d'utilisation et de maintenance et garantie, et certificats, les délais de livraison, est obligatoire pour que l'offre soit étudiée.

Ils seront impérativement rédigés en français.

**CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES PARTICULIÈRES :** Voir cahier des charges joint

Les entreprises devront s'entourer de tous les renseignements nécessaires et utiles et, en conséquence, s'engagent à n'élever aucune réclamation sur l'insuffisance des documents mis à leur disposition pour l'établissement de leurs prix.

En conséquence, il est expressément convenu que les entreprises devront l'intégralité des fournitures nécessaires, conformément aux prescriptions du marché, aux règles de l'art, sans aucun vice ou malfaçon.

La bonne exécution des prestations dépend essentiellement de la personne titulaire du marché. En cas d'impossibilité de remplir cette mission, le dit titulaire devra en aviser immédiatement la personne responsable du marché et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise.

Le choix de retenir une ou plusieurs prestations supplémentaires éventuelles reste à la libre appréciation de la personne publique et figure dans la lettre adressée au titulaire lors de la notification.

Lors de la remise de sa proposition, l'entrepreneur est supposé avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux et ne pourra se prémunir d'oublis ou omissions pour l'achèvement complet des prestations décrites dans le présent document

Si les prestations ne sont pas conformes aux modèles types retenus, ou ne respecte pas les minima de qualité requis, elles seront refusées et le fournisseur devra les réitérer dans les vingt-quatre heures sans qu'il puisse en réclamer le paiement et pourra se voir appliquer les pénalités prévues dans le Cahier des Clauses Particulières.

**DELAIS :**

LOT 1	
OFFRE DE BASE	
DELAIS DE LIVRAISON PROPOSE	
DELAIS D'INTERVENTION SAV	
VARIANTE	
DELAIS DE LIVRAISON PROPOSE	
DELAIS D'INTERVENTION SAV	
LOT 2	
OFFRE DE BASE	
DELAIS DE LIVRAISON PROPOSE	
DELAIS D'INTERVENTION SAV	
VARIANTE	
DELAIS DE LIVRAISON PROPOSE	
DELAIS D'INTERVENTION SAV	
LOT 3	
DELAIS DE LIVRAISON PROPOSE	
DELAIS D'INTERVENTION SAV	
LOT 4	
DELAIS DE LIVRAISON PROPOSE	
DELAIS D'INTERVENTION SAV	

**Le candidat s'engage à respecter ces délais pendant la durée totale du marché. Ces délais deviendront un élément contractuel de l'offre.**

## **ARTICLE 5 –MONTANT DU MARCHÉ**

---

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales, livraison ou autres frappant obligatoirement la prestation, la fourniture de la carte grise et plaques d'immatriculation Ce forfait est exclusif de tout autre émolument ou remboursement de frais au titre de la même mission.

Les prestations faisant objet du présent marché seront réglées suivant la proposition financière établie par le prestataire.

Le prix est ferme, forfaitaire et définitif.

L'offre est exprimée en euros.



➤ **Lot 1 :**  
**Base : Fourniture et livraison de trois véhicules utilitaires électriques d'occasions type Kangoo ZE ou équivalent**

L'estimation des montants, calculés par application du prix forfaitaire, que je propose, s'élève à :

Montant hors TVA

euros H.T.

Taux de la TVA .....

Montant TTC .....

euros T.T.C.

Montant (TTC) arrêté en lettres à :  
.....

➤ **VARIANTE LOT 1 : Fourniture et livraison de trois véhicules utilitaires électriques neufs type Kangoo ZE ou équivalent**

L'estimation des montants, calculés par application du prix forfaitaire, que je propose, s'élève à :

Montant hors TVA

euros H.T.

Taux de la TVA .....

Montant TTC .....

euros T.T.C.

Montant (TTC) arrêté en lettres à :  
.....

➤ **Lot 2 :**  
**Base : Fourniture d'un Fourgon utilitaire L1H1 neuf électrique type DFSK EcoCity35**

L'estimation des montants, calculés par application du prix forfaitaire, que je propose, s'élève à :

Montant hors TVA

euros H.T.

Taux de la TVA .....

Montant TTC .....

euros T.T.C.

Montant (TTC) arrêté en lettres à :  
.....

**Variante : Fourniture d'un Fourgon utilitaire L1H1 d'occasion type Peugeot Boxer ou équivalent**

L'estimation des montants, calculés par application du prix forfaitaire, que je propose, s'élève à :

Montant hors TVA

euros H.T.

Taux de la TVA .....

Montant TTC .....

euros T.T.C.

Montant (TTC) arrêté en lettres à :  
.....

➤ **Lot 3 : Fourniture d'un véhicule camion benne GNV neuf type IVECO ou équivalent ;**

L'estimation des montants, calculés par application du prix forfaitaire, que je propose, s'élève à :

Montant hors TVA

euros H.T.

Taux de la TVA .....

Montant TTC .....

euros T.T.C.

Montant (TTC) arrêté en lettres à :  
.....

➤ **Lot 4 : Fourniture de trois vélos électriques neuf**

L'estimation des montants, calculés par application du prix forfaitaire, que je propose, s'élève à :

Montant hors TVA

euros H.T.

Taux de la TVA .....

Montant TTC .....

euros T.T.C.

Montant (TTC) arrêté en lettres à :  
.....

Les prix unitaires correspondent à ceux dont le libellé est donné dans la proposition financière jointe au présent marché par le prestataire pour chacune des prestations ou le devis expressément validé par le pouvoir adjudicateur.

Le devis du candidat annexé et dûment complété par le prestataire lors de la remise de l'offre a valeur contractuelle.

Le choix de retenir une ou plusieurs prestations supplémentaires éventuelles reste à la libre appréciation de la personne publique et figure dans la lettre adressée au titulaire lors de la notification. Cet acte d'engagement correspond à la solution de base de la consultation.

## ARTICLE 6 –MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

---

Le mode de règlement du marché ou accord-cadre est le mandat administratif.

Les factures afférentes au présent marché seront **transmises par CHORUS PRO** et seront rémunérées après vérification par le représentant du pouvoir adjudicateur, par mandat administratif dans un délai de 30 jours maximum à compter de sa date de réception.

Si la date d'exécution des prestations commandées est postérieure à la date de réception de la demande de paiement, c'est la date d'exécution des prestations qui marque le point de départ du délai.

La date de réception de la demande de paiement et la date d'exécution des prestations sont constatées par la personne publique

Le délai global de paiement expire à la date de règlement par le comptable.

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir, augmenté de huit points, selon les dispositions des articles L2192-13 et R.2191-31 du code de la commande publique.

La commande donne lieu à un paiement après service fait après vérification par le représentant du pouvoir adjudicateur. La facture sera adressée par chorus pro à :

**Mairie de TOURNEFEUILLE**  
**Siret 21310557000013**  
**Service Financier**  
**Place de la Mairie – BP 80104**  
**31170 TOURNEFEUILLE**  
[comptabilite@mairie-tournefeuille.fr](mailto:comptabilite@mairie-tournefeuille.fr)

Outre les mentions légales, la facture devra indiquer :

- La référence du **marché** ou accord-cadre (n° et objet du marché ou accord-cadre)
- Le **nom**, la dénomination sociale, les coordonnées
- le n° **SIRET** du créancier
- **N° d'engagement**
- Le numéro du **compte** bancaire ou postal du titulaire
- Le numéro du bon de commande ou **ordre de service**
- Le **détail des prestations** exécutées
- La **date** et le lieu de livraison ou d'exécution
- Le montant HT de la prestation fournie, le taux et le montant de la TVA et le montant total TTC de la facture à régler.
- Le montant total des fournitures livrées et prestations effectuées.

**Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2022) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 15 décembre 2022.**

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du marché, en faisant porter au crédit du compte du prestataire dont les coordonnées bancaires sont :

Compte ouvert au nom de .....

Etablissement bancaire : .....

Agence : .....

Adresse : .....

Numéro du compte : ..... Clé RIB : .....

Code banque : ..... Code guichet : .....

IBAN : .....

BIC : .....

Bénéfice de l'avance forfaitaire :

Le titulaire ne bénéficie pas de l'avance forfaitaire si le montant du marché est inférieur à 50 000 € HT

Comptable assignataire des paiements :

Madame la Trésorière Payeur Principale de Cugnaux – 46 place de l'église, 31270 Cugnaux. (05.62.20.77.77).

## ARTICLE 7 – RESILIATION DU MARCHÉ ET REGLEMENT DES LITIGES

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VI du CCAG FCS sauf dispositions contraires de l'acte d'engagement, du C.C.P., et documents du marché.

Pour tout renseignement et en cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse.

Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Courriel : [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr)

SIRET : 173 100 058 00010

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

En cas d'infraction aux clauses contractuelles, le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le présent marché sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de huit jours.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat **d'assurance** au titre de la responsabilité **civile** découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité **professionnelle**, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché ou accord-cadre.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché ou accord-cadre qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

## ARTICLE 8 – VALIDITE DE L'OFFRE

---

Le présent engagement ne vaut que si l'acceptation de l'offre est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la remise de l'offre.

## ARTICLE 9 – ENGAGEMENT DU TITULAIRE ET SIGNATURE DU MARCHÉ

---

**Je m'engage** à exécuter les prestations, objet du présent marché ou accord-cadre, conformément aux clauses et conditions du présent document et de ses annexes, et atteste avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent marché et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer.

**Je m'engage** à exécuter les prestations, objet du présent marché ou accord-cadre, conformément aux clauses et conditions du présent document et de ses annexes.

**A** ..... **LE** .....

LE CANDIDAT, Nom :  
(Représentant habilité pour signer le marché)

Signature et cachet de la Société :  
(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

## ARTICLE 10 – ACCEPTATION DE L’OFFRE

---

Le pouvoir adjudicateur est représenté par Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire de la commune de TOURNEFEUILLE, personne responsable du marché.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d’engagement, pour le(s) lot (s) n°  
Pour un montant de                      € HT, soit                      € TTC

A Tournefeuille, le

Signature du représentant  
Du pouvoir adjudicateur :

**Le Maire,**

**Dominique FOUCHIER**

**MARCHE N° 22-53 TECH**  
**CADRE POUR FORMULES DE NANTISSEMENT OU CESSIION DE CREANCE**

Copie certifiée conforme à l'original délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à la loi n°81-1 du 2 janvier 1981 modifiée facilitant le crédit aux entreprises.

A \_\_\_\_\_, le

Le Pouvoir Adjudicateur (3),

**A remplir si un sous-traitant bénéficiant du paiement direct est désigné en cours de marché.**

La part de prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants admis au paiement direct est ramenée à \_\_\_\_\_ € environ.

A \_\_\_\_\_, le

Le Pouvoir Adjudicateur,

*(1) A remplir par l'administration en original sur une photocopie.*

*(2) A compléter en cas de cotraitante ou de sous-traitance par les mots : " ... en ce qui concerne la partie des prestations évaluées à ...€ et devant être exécutées par ... " (nom du titulaire, du cotraitant ou du sous-traitant, chacun recevant une photocopie comportant la formule d'exemplaire unique avec cantonnement à sa part).*

*(3) Date et signature originale.*



☎ 05 61 15 93 80

Télécopie : 05 61 15 93 80

[romain.granier@mairie-tournefeuille.fr](mailto:romain.granier@mairie-tournefeuille.fr)

[dst@mairie-tournefeuille.fr](mailto:dst@mairie-tournefeuille.fr)

## Cahier des Clauses Particulières

### **Marché de fourniture de véhicules**

**Pour**

**La ville de TOURNEFEUILLE**

Marché passé selon la procédure adaptée en application  
des articles L 2123-1 et R.2123-1 2° du Code de la Commande Publique

**N° DU MARCHÉ : 22-53 TECH**

- La personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles L2191-8 et R 2194-46 et suivants du Code de la Commande Publique : Monsieur le Maire

- Ordonnateur : Monsieur le Maire.

- Comptable Public assignataire des paiements : Madame la Trésorière Principale



# Cahier des Clauses Particulières

## SOMMAIRE

### **Article 1er** DISPOSITIONS GENERALES

- 1.1. Objet du marché
- 1.2. Forme du marché
- 1.3. Durée du marché
- 1.4. Sous-traitance
- 1.5. Normes et réglementation

### **Article 2.** – PROCEDURE DE CONSULTATION

### **Article 3.** – DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

### **Article 4.** – LES PARTIES CONTRACTANTES

### **Article 5.** – CONDITIONS D'EXECUTION

### **Article 6.** – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

### **Article 7.** – OPERATIONS DE VERIFICATION- DECISION APRES VERIFICATION

### **Article 8** – GARANTIE

### **Article 9.** – DELAIS D'EXECUTION

### **Article 10.** – PENALITES

### **Article 11.** - PRIX

### **Article 12.** – RETENUE DE GARANTIE ET AVANCE FORFAITAIRE

### **Article 13.** – MODALITES DE REGLEMENT

### **Article 14.** – ASSURANCES

### **Article 15.** – LITIGES ET RESILIATION

### **Article 16.** – RESPECT DU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES

# Cahier des Clauses Particulières

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services et relatives à leur résiliation sont applicables à ce marché, sauf disposition contraire contenue dans le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et documents de la consultation.

## ARTICLE 1<sup>er</sup> DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 1. Objet du marché

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières concernent les prestations de fourniture et livraison de véhicules neuf et d'occasions pour la ville de Tournefeuille.

Les références CPV concernés sont : 34000000-7 ; 34100000-8

Les offres devront être obligatoirement accompagnées **d'un descriptif technique précisant notamment les caractéristiques techniques détaillées des matériels proposés, les fiches techniques**, les différentes normes qu'ils respectent, certificats ou labels détenus, les **incidence énergétique et impact environnemental** du matériel proposé, et précisant les modes opératoires du prestataire mis en œuvre pour l'exécution des prestations objet du marché, et les dispositions d'exécution des services complémentaires, **les conditions d'exécution des prestations, les délais de livraison, et les dispositions d'exécution du service après-vente** dans le cadre de la garantie.

**Les soumissionnaires doivent impérativement répondre à l'offre de base demandée par le présent dossier de consultation.** Le lot n°2 comprenant une variante. **Le choix de retenir une ou plusieurs prestations supplémentaires éventuelles reste à la libre appréciation de la personne publique.**

### 2. Forme du marché

Le présent marché est un marché à procédure adaptée, divisé en 3 lots, passé selon la procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R2123-1-2° du Code de la Commande Publique.

Le présent marché est alloti, en 4 lots :

- **Lot 1** : 3 véhicules utilitaires électriques d'occasion type Kangoo ZE ou équivalent ;  
**Variante** : véhicules neufs
- **Lot 2** : 1 Fourgon utilitaire L1H1 électrique neuf type DFSK ou équivalent avec  
**variante** : occasion type Peugeot Boxer ou équivalent ;
- **Lot 3** : 1 véhicule camion benne GNV neuf ou équivalent ;
- **Lot 4** : 3 Vélos à assistances électriques

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours, à compter de la date limite de remise des offres.

La monnaie de compte choisie par le maître d'ouvrage pour l'exécution du présent marché est l'euro.

Après une première analyse des offres reçues, la commune se réserve la possibilité de procéder à des négociations avec le ou les 3 candidats les mieux classés. La négociation pourra se dérouler en phase(s) successive à l'issue desquelles certains candidats sont éliminés, par application des critères de sélection des offres.

Dans ce cadre, la commune utilisera les moyens qui lui semblent les plus appropriés :

- Demande écrite de compléments d'information,
- Propositions écrites de négociations,
- Réunions de négociations.

La commune pourra procéder à l'attribution du marché sans négociation

Les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de la procédure négociée de l'article R 2122-7 du code de la commande publique et qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché.

Les conditions d'exécution de ce nouveau marché seront les suivantes :

En application de l'article L.2122-1 et de l'article R 2122-7, des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables pourront être passés ultérieurement pour un montant maximum de 20% du marché initial.

Ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

Par dérogation à l'article 4.2 du CCAG/FCS, l'exemplaire unique réservé au nantissement ne sera délivré que sur demande du titulaire du marché.

### **3. Durée du marché**

Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification.

### **4. Sous-traitance**

Le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondant est possible en cours de marché selon les modalités définies à l'article 12 du CCAG-FS.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'avenant :

- une **déclaration** du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article 39 de la Loi n° 54-404 du 10 avril 1954 ;
- une **attestation** sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.
- un extrait-**K-bis**
- les **références** du sous-traitant proposé
- le compte à créditer : un **RIB** complet sera obligatoirement joint
- Une attestation **d'assurance** civile et professionnelle

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (articles 38 et suivants du CCAG-FS)

L'entreprise titulaire sera responsable de son sous-traitant en matière de sécurité et de protection de la santé et respect des délais et conditions d'exécution du présent marché ou accord-cadre. Le titulaire s'assure du respect par ses sous-traitants des mesures environnementales prévues dans le cadre du marché ou accord-cadre

## **5. Normes et réglementation**

Pour l'exécution du présent marché, le titulaire doit se conformer aux documents techniques de base en vigueur, dont notamment les normes françaises homologuées ou les normes européennes transposées par l'AFNOR en normes françaises homologuées, ou normes équivalentes, des règles de l'art selon les dispositions du C.C.P..

La référence aux normes doit couvrir la consistance technique de la prestation, son niveau de qualité et la garantie de satisfaction que le titulaire procure à la collectivité, ainsi que la valeur minimale de qualité apportée ? les certificats seront joints.

## **ARTICLE 2 : PROCÉDURE DE CONSULTATION**

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications au plus tard huit jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats doivent présenter des propositions avec leurs variantes techniques précisant les **modes opératoires** proposés d'exécution des prestations, les **moyens** humains et matériels mis en œuvre pour assurer la prestation, les modalités de **suivi d'exécution** des différentes prestations, la **disponibilité** du prestataire, les caractéristiques détaillées des **prestations** proposées, les **certificats**, labels et agréments détenus, le mode de réalisation correspondant aux prestations à effectuer et **fiches techniques** des produits proposés, les **particularités techniques supplémentaires** éventuelles, les **dispositions d'exécution du service après-vente** dans le cadre de la garantie, les **incidence énergétique et impact environnemental** du matériel proposé et les **délais de livraison**.

Les fiches techniques avec les informations fonctionnelles des matériels proposés en français seront obligatoirement jointes. Le dossier comprendra les certificats de conformité aux normes applicables.

Le prestataire devra préciser les conditions d'exécution de la garantie.

Les études d'exécution ne sont pas réalisées par la Mairie de Tournefeuille mais par chaque prestataire.

Les **fiches techniques** avec les informations fonctionnelles des matériels proposés en français seront obligatoirement jointes. Le dossier comprendra les **certificats** de conformité aux normes applicables. Les entreprises soumissionnaires devront fournir les justificatifs de leurs qualifications éventuelles **en français**.

Il est rappelé que le signataire doit être habilité à engager le candidat.

Les réponses de l'appel d'offres seront transmises obligatoirement par voie électronique avant les dates et heures limites indiquées ci-dessous, sur le profil acheteur de la Mairie de Tournefeuille, à l'adresse suivante : <https://www.achatpublic.com>

Les soumissionnaires peuvent également produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre, notamment les fonctionnalités non prévues au CCP et qui pourraient contribuer à améliorer le service de base initialement demandé.

Toute candidature, dont les moyens dont elle dispose seront jugés insuffisants, sera écartée.

Le candidat doit respecter le contenu demandé sous peine de voir son offre rejetée.

L'offre de prix est formulée sur le cadre de l'acte d'engagement qui doit, sous peine de nullité, être signé et daté par le candidat. Elle est détaillée dans un bordereau de prix signé correspondant joint à l'acte d'engagement.

L'acte d'engagement porte acceptation, sans restriction ni modification, des documents qui composent le dossier de consultation.

Les fournisseurs pourront obtenir des **renseignements complémentaires** auprès de la **Direction des Services Techniques, Romain GRANIER** : téléphone 05 61 15 93 80 ou 05.61.15.98.44

**E-mail** : [romain.granier@mairie-tournefeuille.fr](mailto:romain.granier@mairie-tournefeuille.fr) ou [dst@mairie-tournefeuille.fr](mailto:dst@mairie-tournefeuille.fr)

## **ARTICLE 3 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Les pièces constitutives du marché comprennent par ordre de priorité décroissante :

- **l'acte d'engagement** et ses annexes,
- le **cahier des clauses particulières** (C.C.P.) dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Commune, fait, seul, foi,
- La **proposition financière** du fournisseur par poste établie par le candidat indiquant la décomposition du prix global forfaitaire mentionné dans l'acte d'engagement ;
- Le **mémoire technique** et méthodologique détaillé comprenant notamment les fiches techniques détaillées, les certificats joints à l'offre du soumissionnaire, les conditions d'exécution des prestations, **les délais de livraison, et les dispositions d'exécution du service après-vente,**
  - La **notice précisant les incidence énergétique** et impact environnemental du matériel proposé
  - Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018
  - Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018
  - Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services de travaux, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;
  - Le Code travail
  - Les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations faisant l'objet du marché ou accord-cadre ;

**Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par les titulaires, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché est réputée non écrite.**

L'ensemble des pièces constitutives énumérées ci-dessus se substitue de plein droit à toutes les conditions générales ou particulières de vente du titulaire.

Le personnel du PRESTATAIRE est soumis :

- aux dispositions générales prévues par la législation du travail,
- aux règles applicables au personnel extérieur intervenant dans les établissements concernés.
- aux programmations d'utilisation des lieux

Les soumissionnaires devront disposer des autorisations, qualification, certifications suffisantes. Toutes les activités liées à l'objet du présent marché devront être exécutées conformément aux textes de loi et décrets en vigueur.

L'administration se réserve également la possibilité de demander aux soumissionnaires de préciser ou compléter leurs offres.

## **ARTICLE 4 - PARTIES CONTRACTANTES**

Au sens du présent document :

- la " personne publique " contractante est la personne morale de droit public qui conclut le marché avec son titulaire ;
- les titulaires sont les fournisseurs, ou les prestataires de services, qui concluent le marché avec la personne publique ;
- la " personne responsable du marché " est soit le représentant légal de la personne publique, soit la personne physique qu'elle désigne pour la représenter dans l'exécution du marché ou accord-cadre.

D'une part, la Mairie de Tournefeuille, pouvoir adjudicateur, représentée par Monsieur le Maire autorisé à signer le marché par la délibération du 17 juillet 2020 du Conseil Municipal. Pour l'exécution du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur peut être représentée par : Monsieur C. HARDY, Madame P. GAUVRIT, Directeurs Généraux des Services, Services Madame E. LEGALLAIS, Directrice des Finances, Madame N. BARATS, Directrice des Affaires Juridiques, Monsieur T. NOVIER, Directeur des services techniques, Monsieur R. GRANIER, seuls, habilités à signer les documents d'exécution du présent marché

D'autre part : l'entreprise titulaire du marché désignée dans le présent CCP par l'expression « le titulaire », « l'entreprise » ou « le prestataire ».

Le titulaire doit désigner le correspondant de la personne publique dans les huit (8) jours suivant la notification du marché ou accord-cadre.

Le comptable assignataire est la Trésorière payeur générale de Cugnaux (46 place de l'église, Cugnaux, 31270). Téléphone : 05.62.20.77.77.

## **ARTICLE 5- CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS**

### **5.1 GÉNÉRALITÉS**

La prestation comprend les services décrits dans les documents de consultation ainsi qu'au présent C.C.P. intégrant toutes les sujétions qui y sont afférentes (nature des fournitures, exécution, manutention, stockage et protection provisoire si nécessaire, livraison), l'installation des matériels nécessaires, la mise en œuvre des matériels et services indiqués dans le mémoire technique du candidat.

Le transport, la distribution et le retrait des matériels se réalisent aux risques et périls du fournisseur et sans frais pour la ville de Tournefeuille. Le titulaire est tenu de respecter le parfait état de son matériel.

En conséquence, il est expressément convenu que les entreprises devront l'intégralité des fournitures et services nécessaires, conformément aux prescriptions du marché, aux règles de l'art, sans aucun vice ou malfaçon.

La fourniture est garantie contre tout défaut ou vice de matière.

Par le fait même d'avoir fait acte de candidature, le soumissionnaire reconnaît notamment :

- S'être assuré des conditions générales d'exécution des services tant du point légal, administratif que physique. Toute carence, erreur ou omission du Titulaire dans l'obtention de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeure à sa charge.
- avoir établi sous sa responsabilité les prix unitaires qui ne pourront en aucun cas être remis en cause, ni faire l'objet de modification ou de réclamation de quelque nature que ce soit
- avoir pris connaissance de tous les documents de l'Appel d'Offre et avoir inclus dans les prix unitaires établis sous son entière responsabilité, toutes sujétions inhérentes à l'appréciation de la nature des difficultés, au site et à l'exécution des prestations.
- avoir pris pleine connaissance de documents utiles à la réalisation des prestations, ainsi que des sites et lieux, des accès ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement des sites et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des prestations.

Lors de la remise de sa proposition, l'entrepreneur est supposé avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux et ne pourra se prémunir d'oublis ou omissions pour l'exécution complète des prestations décrites dans le présent document.

## 5.2 LIVRAISON

**La livraison des fournitures sera faite à l'adresse suivante :**

Mairie de Tournefeuille  
Services Techniques  
4 Rue Colbert  
31170 TOURNEFEUILLE

→ La livraison aura lieu aux risques et périls du fournisseur et sans frais pour l'administration. Les frais de transport des fournitures seront à la charge du titulaire (livraison franco de port).

## 5.2 MISE A DISPOSITION

→ La mise à disposition des véhicules pourra être faite dans les locaux des fournisseurs, qui devront en aviser le représentant du pouvoir adjudicateur dans les 48 heures. La commune prendra livraison des véhicules commandés dans un délai raisonnable.

**Aucun frais de garage, de stationnement ne pourra être demandé à la commune pour un retard de prise de livraison sans une mise en demeure préalable.**

Les marchandises ne seront considérées comme définitivement acceptées que lorsque le bon de livraison portera la signature du Chef de Service ou de son délégué.

Si les fournitures ne sont pas conformes aux modèles types retenus, ou si les composants utilisés pour la fabrication ne respectent pas les minimas de qualité requis, ils seront refusés et tenus à la disposition du fournisseur qui devra les retirer dans les quarante-huit heures sans

qu'il puisse en réclamer le paiement, et les remplacer dans les huit jours.

La commune se réserve le droit de commander des prestations de même nature à d'autres fournisseurs en tant que de besoin pour un montant maximum annuel de 1000.00 euros H.T.

**Les titulaires doivent désigner le correspondant de la personne publique dans les huit (8) jours** suivant la notification du marché. Si le représentant du titulaire vient à changer, la personne responsable du marché en est avertie. Tout changement doit recevoir l'accord préalable de la personne publique. En cas de désaccord de la personne publique sur le choix ou les propositions de remplacement du correspondant ou des intervenants, elle se réserve le droit de faire des propositions en ce sens.

## **ARTICLE 6 – DÉLAIS D'EXECUTION**

Le **déai global d'exécution** part à compter de la notification du marché ou accord-cadre.

**L'entreprise devra obligatoirement préciser les délais garantis pour livraison des véhicules dans l'acte d'engagement.**

**Ces délais deviennent un élément contractuel de l'offre.**

Le non-respect des délais d'exécution pourra entraîner l'application des pénalités prévues au présent C.C.P.

Le délai d'exécution de chaque prestation part de la date de notification du bon de commande ou ordre de service correspondant. Le prestataire doit **accuser réception** de toutes les demandes qui lui sont transmises dans un délai de **24 HEURES maximum par courriel**.

La livraison des fournitures est constatée par la délivrance d'un récépissé au titulaire ou par la signature d'un double du bulletin de livraison.

Par principe, les délais doivent être respectés et aucune prolongation n'est acceptée, le titulaire devant mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour réaliser les prestations dans les conditions prévues au présent marché ou accord-cadre.

Cependant, lorsque le titulaire du marché ou accord-cadre est dans l'impossibilité de respecter les délais impartis, du fait d'un événement de force majeure ou du fait de l'administration, une prolongation peut éventuellement lui être accordée.

La Mairie informe le titulaire, par courriel ou par courrier, de toutes les modifications de cet ordre.

Le titulaire doit alors signaler au représentant du pouvoir adjudicateur, par télécopie confirmée par écrit, sans délai, dès qu'il en a connaissance, les causes échappant à sa responsabilité, qui l'empêchent de respecter les délais prévus.

La personne publique se réserve alors le droit d'accepter ou non cette demande.

Cette décision de la personne publique est notifiée par courriel au titulaire.

Le non-respect des délais d'exécution pourra entraîner l'application des pénalités prévues au présent C.C.P.



## Article 7 – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Les caractéristiques techniques générales du véhicule dont l'acquisition est envisagée sont les suivantes :

- **Lot 1 :**

**Base :**

**3 Véhicules utilitaires électriques d'occasion :**

- Type KANGOO ZE ou équivalent
- 60 chevaux minimum
- Pack climatisation
- Kilométrage 20 000 maximum
- Ancienneté 24 mois maximum
- Couleur blanc
- Carte grise et plaques d'immatriculation
- Kit Bluetooth intégré

**Variante possible :** véhicules neufs

- **Lot 2 :**

**Base :**

**1 Fourgon Utilitaire électrique neuf L1H1:**

- Véhicule Electrique Type EcoCity 35 ou équivalent
- neuf
- Couleur blanc
- Carte grise et plaques d'immatriculation
- Kit Bluetooth intégré

**Variante possible :**

- Type fourgon tôle L1H1 trafic, Boxer
- Diesel
- 110 chevaux minimum
- Pack climatisation
- Kilométrage 30 000 maximum
- Ancienneté 24 mois maximum
- Couleur blanc
- Carte grise et plaques d'immatriculation
- Etiquette Crit'Air 1

- **Lot 3 :**

**1 Camion benne 3 T5 neuf ou équivalent :**

- Type Iveco ou équivalent
- GNV
- Boîte manuelle
- 80 chevaux minimum
- Pack climatisation
- Kilométrage 30 000 maximum
- Neuf ou Ancienneté 36 mois maximum
- Couleur blanc
- Carte grise et plaques d'immatriculations

- **Lot 4 :**

**3 Vélos à assistance électrique neufs :**

- Cadre en aluminium 26p hauteur 45 cm
- Guidon avec potence ajustable et sonnette
- Transmission : 7 Vitesses minimum, dérailleur intégré, chaîne avec traitement antirouille, pédales et pédaliers en aluminium
- Roue et pneumatique : Taille souhaitée pour les roues comprises entre 26 et 28 pouces, bande de prévention de crevaison en kevlar, pneumatique adapté à un usage sur route
- Eclairage avant et arrière Led
- Assistance électrique :
  - o Moteur de puissance minimale de 250 W
  - o Batterie Li-Ion 36V / 14.5 A amovible et équipée d'un antivol à clés
  - o Moteur à l'arrière
  - o Temps de charge : 3 à 5 heures maximum
  - o Couple moteur minimum : 29 Nm
  - o Contrôle de la charge de batterie, totalisateur de distance, vitesse
  - o Autonomie supérieure à 70 km
- Equipement pour usage urbain :
  - o Equipé d'un porte bagage arrière accompagné d'un panier ou d'une sacoche ;
  - o Antivol de roues avec câble pour accrochage à un point fixe. (Idéalement, la clé de l'antivol devra être la même que celle servant à déverrouiller la batterie) ;
  - o Béquille centrale et selle large ou confort adaptée à toutes morphologies ;
- Poids max : 25kg
- Personnalisation obligatoire : le candidat devra spécifier le maximum de couleurs proposées. La ville de Tournefeuille remettra les éléments de personnalisation au candidat retenu

**Les propositions du véhicule disponible devront préciser au minimum :**

Le délai de livraison  
La puissance fiscale du véhicule  
La marque, le type, le modèle  
La version et le cas échéant, la variante de ce modèle  
Les équipements supplémentaires fournis  
Les incidences énergétiques  
Le prix  
Les conditions d'exécution de la garantie

Les fournitures et les prestations de services doivent être conformes aux stipulations du marché, aux prescriptions des normes françaises homologuées ou aux spécifications techniques établies par les groupes permanents d'étude des marchés, les normes ou spécifications applicables étant celles qui sont en vigueur à la date d'exécution des prestations.

Le fournisseur s'engage à remettre ses accessoires d'origine, s'ils font défaut.

**Conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (NOR: EINM1600207D) et à l'article 96 le prestataire devra préciser :**

- **les incidences énergétiques et environnementales du véhicule, sur toute sa durée de vie, dans les critères d'attribution prévus à l'article 62. Les incidences à prendre en compte sont définies selon les modalités fixées au IV du décret cité ci dessus.**

## **ARTICLE 8 – OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION – DÉCISION APRÈS VÉRIFICATION**

Les opérations de vérification ont pour but de constater la correspondance entre les prestations fournies et les spécifications du marché.

**L'attributaire ne pourra considérer que le véhicule est mis à disposition de la personne publique tant que les opérations de vérifications n'auront pas été effectuées.**

Les opérations de vérification quantitative ont pour objet de contrôler la conformité entre la quantité livrée et la quantité commandée.

Les opérations de vérification qualitative ont pour objet de contrôler la conformité des fournitures ou des services exécutés avec les spécifications du marché.

Les fournitures et les prestations de services doivent être conformes aux stipulations du marché, aux prescriptions des normes françaises homologuées ou aux spécifications techniques établies par les groupes permanents d'étude des marchés, les normes ou spécifications applicables étant celles qui sont en vigueur à la date d'exécution des prestations.

Les vérifications quantitative et qualitative sont effectuées par le représentant de l'administration qui signe les bons de livraison. Il vérifiera notamment :

- Le kilométrage du véhicule
- L'usure des pneumatiques
- L'absence de chocs et les points de corrosion sur la carrosserie
- L'absence de fuite moteur
- La réalisation de l'entretien régulier du véhicule
- La propreté intérieure du véhicule
- La présence des équipements de série
- La présence des équipements optionnels demandés ou proposés
- La remise de la carte grise conforme

**Les vérifications quantitative et qualitative sont effectuées par le représentant de l'administration qui évaluera les correspondances techniques avec la proposition du fournisseur et les exigences de qualité souhaitée pour l'acquisition avant la validation définitive du bon de commande.**

**L'attributaire ne pourra considérer que la prestation est mise à disposition de la personne publique tant que les opérations de vérifications n'auront pas été effectuées.**

Les opérations de vérification quantitatives ont pour objet de contrôler la conformité entre la quantité réalisée et la quantité commandée.

Les opérations de vérification qualitative ont pour objet de contrôler la conformité des services

exécutés avec les spécifications du marché ou accord-cadre.

Les vérifications quantitative et qualitative sont effectuées par le représentant de l'administration. En cas de contestation, la décision du représentant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant est sans appel.

Le transfert de propriété de la marchandise du fournisseur à la Commune de TOURNEFEUILLE n'est effectif qu'après acceptation, par la Personne responsable du marché, des articles livrés.

L'admission sera prononcée par le Directeur du service ou la personne habilitée à cet effet par dérogation à l'article 30 et suivant du C.C.A.G-F.C.S.

En cas de contestation, la décision du représentant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant est sans appel.

Les titulaires devront à titre gracieux suivre l'utilisation des matériels et assister le personnel en cas de problèmes.

En cas d'insuffisance touchant à la sécurité et l'hygiène, il y aura systématiquement rejet.

Toute livraison, ou prestation qui sera trouvée de mauvaise qualité ou de qualité douteuse eu égard aux obligations contractuelles, ou non recevables comme ne remplissant pas les conditions demandées, sera refusée et le titulaire sera tenu de la remplacer dans un délai indiqué, qui ne pourra être supérieur à dix jours.

En cas de non-correspondance entre le service exécuté et les prestations prévues au présent marché, ou si la quantité exécutée n'est pas conforme aux engagements du soumissionnaire et aux délais prévus, le pouvoir adjudicateur peut mettre le titulaire du marché en demeure conformément aux dispositions du présent C.C.P. et documents du marché :

- De reprendre immédiatement l'exécution inachevée (prestations de services, SAV...),
- De ne pas payer la prestation et d'appliquer en plus des pénalités détaillées à l'article 11 du C.C.P. sur simple constat, non contradictoire, du représentant du pouvoir adjudicateur.

## **Article 9 – GARANTIE**

La fourniture est garantie contre tout défaut ou vice de matière.

Les fournitures de véhicules neufs comprennent en outre la « garantie minimale constructeur » de **deux années**.

**Le détail des modalités d'exécution de la garantie proposé sera obligatoirement joint à l'offre.**

### **Le fournisseur précisera les conditions d'utilisation de cette garantie :**

- **Kilométrage limité ou non**
- **Durée de la garantie**
- **Étendue de la couverture de la garantie**
- **Lieu d'exécution du service après vente**
- **Délais d'intervention en cas de panne**
- **Délais de réception des pièces à changer par le service après-vente**

## **Article 10 - PENALITES**

**Par dérogation à l'article 14 du CCAG, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités journalières de retard ou de défaut d'exécution applicable directement sur les factures à régler ou par émission d'un titre de recette, sur simple décision unilatérale du pouvoir adjudicateur. Sa décision est sans appel.**

**Dans le cas où le titulaire du marché ne pourrait effectuer une prestation dans les délais impartis ou n'aurait pas complété, amélioré, renouvelé selon le délai indiqué une exécution refusée, ou n'aurait pas exécuté une prestation prévue, ou ne se serait pas acquitté d'une de ses obligations accessoires ou administratives, la ville de Tournefeuille se réserve le droit de la requérir auprès d'une autre entreprise de son choix ou de procéder à l'application d'une pénalité de retard de 1% du montant des matériels attendus hors taxes par jour calendaire de retard cumulables.**

**Le coût résultant de l'exécution de la prestation, objet du présent accord-cadre, par un autre prestataire sera mis à la charge du titulaire du marché.**

Ces pénalités seront **directement déductibles** du montant de la facture qui suivra le constat des cas précités ou pourront faire l'objet de l'émission d'un titre de recette.

## **Article 11 – PRIX**

Les prix sont fermes et réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents, la fourniture de la carte grise et plaques d'immatriculation.

**Les prix comprennent obligatoirement les frais de carte grise, d'immatriculation (plaques minéralogiques), les garanties du véhicule, le contrôle technique, la fourniture et le montage des équipements mentionnés.**

**Le marché est traité à prix unitaire forfaitaire en euros.** Le prix forfaitaire de chaque lot correspond à celui qui est donné dans la proposition financière détaillée par poste établie par le fournisseur.

Le véhicule correspondant au marché est fourni **sans reprise** d'ancien véhicule.

L'entreprise est réputée s'être entourée de tous les renseignements nécessaires à l'établissement de ses prix et des conditions particulières liées à l'exécution du présent marché.

Les prestations supplémentaires éventuelles demandées expressément par le pouvoir adjudicateur sont rémunérées à prix unitaires qui seront appliqués aux quantités réellement exécutées, après acceptation formelle du pouvoir adjudicateur du devis préalablement établi.

Pour les prestations supplémentaires éventuelles, les prix unitaires et/ou forfaitaires en euros figurent au devis valant bordereau de prix établi par le candidat.

Le mode de règlement est le virement administratif à 30 jours maximum à compter de la demande de règlement sur présentation de factures détaillées par service en trois exemplaires, après réalisation de la prestation, auxquelles sont joints un RIB ou un RIP complet ; Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau du présent marché.

Le comptable assignataire est la Trésorière payeur générale de Cugnaux (46 place de l'église, 31270, Cugnaux).

Clause de réexamen :

Par dérogation aux articles 10.1.1 et 10.2.2 du CCAG FCS, tous les prix du présent marché sont révisables en cas de rupture d'approvisionnement d'une matière rentrant dans la composition du produit ou pour toute imprévision. Cette révision sera soumise à l'agrément express du pouvoir adjudicateur. A défaut, les prix ne seront pas révisés.

Les produits concernés peuvent être substitués à d'autres articles, dont le prix est négocié avec le pouvoir adjudicateur.

Les prix des articles concernés peuvent par ailleurs être négociés avec le pouvoir adjudicateur afin d'intégrer, à la hausse comme à la baisse, l'imprévision. Dans ce cas, la révision aura lieu en s'appuyant sur les indices et / ou cotations, représentatifs de l'article concerné et sur tout élément permettant de justifier la volatilité des cours ou l'impossibilité de maintenir, aux conditions du présent accord-cadre, la fourniture de produits.

Le titulaire est tenu de fournir tout élément permettant de justifier la rupture d'approvisionnement, la volatilité des cours ou l'impossibilité de maintenir aux conditions tarifaires la fourniture de produits.

Les prix du devis du prestataire ainsi révisés seront fermes et invariables pour toutes les commandes passées pendant la période d'exécution concernée sauf circonstances exceptionnelles et imprévisibles pouvant entraîner une demande expresse d'actualisation par le prestataire. La demande devra être motivée et chiffrée. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de refuser cette demande.

## Article 12 – RETENUE DE GARANTIE ET AVANCE FORFAITAIRE.

Il n'est pas prévu de retenue de garantie

Dans le cas où le titulaire du marché renoncerait à l'avance forfaitaire, ce dernier devra le spécifier soit sur l'acte d'engagement, soit par courrier qui sera annexé à l'acte d'engagement.

## Article 13 – MODALITES DE REGLEMENT.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

Le titulaire remet à la personne responsable du marché une **facture détaillée transmise par Chorus Pro**, et sera rémunéré après vérification par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, par mandat administratif dans un délai de 30 jours maximum à compter de sa date de réception.

Il joint, si nécessaire, les pièces justificatives, notamment les tarifs et barèmes appliqués.

### Cette remise mensuelle est opérée par Chorus Pro à :

**Mairie de Tournefeuille**  
**Siret : 21310557000013**  
**Services Financiers**  
**Place de la Mairie - BP 80104**  
**31170 TOURNEFEUILLE**  
[comptabilité@mairie-tournefeuille.fr](mailto:comptabilité@mairie-tournefeuille.fr)

Outre les mentions légales la facture doit faire apparaître :

- Le **nom** et l'adresse du titulaire
- Le **numéro du marché**
- Le numéro du **lot**
- Le **numéro du bon de commande ou ordre de service**,
- Le **numéro d'engagement**
- Le numéro **SIRET**
- Le numéro du **compte** bancaire ou postal du titulaire
- La **date** d'établissement de la facture
- Le **détail** des **prestations** exécutées
- La **date** des prestations exécutées et le **service bénéficiaire**
- Le **montant** hors T.V.A et le montant de la T.V.A
- Le taux de **remise** et son montant
- Le prix de chacun des produits ou prestations figurant dans le devis
- Le montant **total** des fournitures livrées et prestations effectuées.

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que **toutes les factures** (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2022) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le **15 décembre 2022**. En cas de litiges, les réclamations devront parvenir dans le même temps, afin qu'elles puissent être réglées au plus tard le **20 décembre 2022**. Au-delà de cette date aucune réclamation ne pourra être enregistrée.

Le représentant du pouvoir adjudicateur accepte ou rectifie la facture.

Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par le représentant du pouvoir adjudicateur.

En cas de non-respect du délai de paiement et si le dépassement est dû à la personne publique contractante ou à un de ses partenaires ou au comptable public, des intérêts moratoires sont dus de plein droit. Ils sont calculés au taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle ils commencent à courir, augmenté de huit points selon les dispositions des articles L2192-13 et R.2191-31 du code de la commande publique.

Le représentant du pouvoir adjudicateur accepte ou rectifie la facture.

Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par le représentant du pouvoir adjudicateur.

## Article 14 – ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance couvrant l'ensemble de ses responsabilités dans le cadre de ses activités, sans limitation contre les risques d'accident aux tiers, y compris aux personnes transportées, encourus au titre de son activité (en cas de faute, omission, dommages aux tiers dans l'exercice de sa mission, garantie des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, assistance dépannage et maintenance ainsi que toutes les autres assurances complémentaires nécessaires à son activité).

Le titulaire est tenu de faire assurer à ses frais, préalablement à leur mise à sa disposition et tant qu'il en dispose, les matériels, les objets et les approvisionnements qui lui ont été confiés et de justifier qu'il s'est acquitté de cette **obligation d'assurance**.

Le titulaire doit être en mesure de justifier des assurances garantissant sa responsabilité et celle de ses représentants intervenant dans l'exécution des prestations, en cas d'accidents ou de dommages du fait de ses installations ou préposés lors de l'exécution du présent marché.

La garantie doit être suffisante.

Sera également fournie une attestation pour toutes les autres assurances complémentaires que le candidat aurait souscrites.

Le titulaire fournira systématiquement auprès de la **Direction des Affaires Juridiques** une copie des attestations d'assurance lors de chaque renouvellement de ces dernières sous peine d'application des pénalités prévues au présent CCP. [marches-publics@mairie-tournefeuille.fr](mailto:marches-publics@mairie-tournefeuille.fr) .

La Mairie, son personnel et ses biens sont considérés comme des tiers par le titulaire.

## **ARTICLE 15- LITIGES – RESILIATION**

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VII du CCAG FCS sauf dispositions contraires du présent C.C.P. et de l'acte d'engagement.

Il est précisé que l'inexactitude des renseignements prévus aux articles L2142-1 et suivants R2143-3 du code de la commande publique peut entraîner, par décision de la personne responsable du marché, la résiliation du marché ou de l'accord cadre aux frais et risques du titulaire. Dans ce cas, les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, après résiliation, seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

**L'inexécution totale ou partielle par le titulaire des obligations mise à sa charge par le présent marché autorise le représentant du pouvoir adjudicateur, après mise en demeure signifiée par courriel ou courrier, résilier celui-ci de plein droit, ce sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en raison du préjudice subi par elle.**

Dans ce cas, le titulaire ne pourra exiger que le paiement des sommes restant effectivement dues jusqu'à la date de résiliation.

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Pour tout renseignement et pour tout contentieux juridictionnel survenant au cours du présent marché qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera du ressort du tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse.

Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Courriel : [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr)

SIRET : 173 100 058 00010

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance, relatifs au présent marché doivent être rédigés en français.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une



personne morale ;  
- ses coordonnées bancaires ou postales ;

Durant la validité du marché, le titulaire est tenu de communiquer par écrit, à l'administration tout changement ayant une incidence sur le statut de la société, notamment les changements d'intitulé de son compte bancaire. Il produira à cet effet un nouveau relevé d'identité bancaire ou postal ou un nouvel extrait K-bis.

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

## **Article 16 – RESPECT DU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES**

Le soumissionnaire est tenu au secret professionnel et s'interdit de divulguer les informations et documents dont il peut avoir connaissance à l'occasion de son intervention pour la personne publique.

Le titulaire du marché peut recevoir, à titre de communication, des renseignements et des documents relatifs à l'objet de sa mission.

Il est tenu de maintenir confidentielle cette communication et en particulier, de ne pas utiliser ces renseignements et ces documents pour d'autres usages que celui faisant l'objet du présent marché.

Cette obligation s'applique à l'ensemble du personnel du titulaire ainsi qu'à ses fournisseurs et le cas échéant, à ses sous-traitants.

Tout manquement à cette obligation pourra conduire à la résiliation du marché sans préavis et sans indemnité.

Conformément à l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le soumissionnaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (« le règlement européen sur la protection des données »). Il mettra en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour le respect de celui-ci.

Il est rappelé que :

- Les données à caractère personnel sont toutes les données qui permettent d'identifier une personne physique directement ou indirectement (par son nom, sa localisation géographique, son adresse IP, etc.) ;

- Les dispositions du règlement s'appliquent aux entreprises et administrations européennes ainsi qu'aux entreprises et administrations hors UE dès lors que ces dernières traitent les données personnelles de citoyens européens ;
- Le RGPD s'applique également aux traitements déjà existants avant le 25 mai 2018 qui devront être mis à jour afin d'être conformes aux obligations découlant du nouveau règlement européen, ainsi qu'aux lois et réglementations nationales en découlant ;
- L'objectif principal est de protéger les citoyens européens dont les données sont collectées, traitées, stockées ou cédées au regard de leurs droits et libertés garantis par la charte des droits fondamentaux de l'UE comme rappelé dans les premiers considérants du RGPD ;
- Les responsables de traitement, les responsables de traitement conjoints ainsi que les sous-traitants (les prestataires du responsable du traitement) sont considérés comme responsables des conséquences d'un traitement de données personnelles, concernant des personnes physiques, non conforme aux dispositions du règlement.

## **ARTICLE 17 – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

Conformément à l'article 7 du CCAG FCS le prestataire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité, de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure d'en justifier le respect, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande de l'acheteur.

## **ARTICLE 18 - RESPECT DES PRINCIPES DE LAÏCITÉ ET DE NEUTRALITÉ**

**18.1** Le présent marché confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- D'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- De respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Lorsqu'ils participent à l'exécution du service public objet du présent marché, le titulaire veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- S'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- Traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- Respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Le titulaire communique à l'acheteur les mesures qu'il met en œuvre afin :

- D'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- De remédier aux éventuels manquements.

-

**18.2.** Le titulaire veille également à ce que les personnes auxquelles il confie une partie de l'exécution du service objet du présent contrat respectent les obligations susmentionnées.

Il s'assure que les contrats de sous-traitance ou de sous-concession conclus à ce titre comportent des clauses rappelant ces obligations à la charge de ses cocontractants.

Le titulaire communique à l'acheteur chacun des contrats de sous-traitance ou de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-traitant ou le sous-concessionnaire à l'exécution du service public. Ces contrats sont transmis à l'acheteur en même temps que la

demande d'acceptation du sous-traitant ou du sous-concessionnaire, sous peine de refus du sous-traitant ou du sous-concessionnaire.

**18.3.** Le titulaire informe les usagers du service public des modalités leur permettant de lui signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent. Cette information mentionne également les coordonnées suivantes : [communication@mairie-tournefeuille.fr](mailto:communication@mairie-tournefeuille.fr)

Il informe sans délai l'acheteur ou l'autorité concédante des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier.

Lorsqu'elles ont méconnu les principes d'égalité, de laïcité ou de neutralité, l'acheteur peut exiger que les personnes affectées à l'exécution du service public soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers du service. Le titulaire veille à ce que cette prérogative lui soit reconnue par les clauses des contrats de sous-traitance ou de sous-concession concernés.

**18.4.** Lorsque le titulaire méconnaît les obligations susvisées, l'acheteur ou l'autorité concédante le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit.

Si la mise en demeure s'avère infructueuse, l'acheteur ou l'autorité concédante se réserve la faculté :

- Soit de prononcer la résiliation du présent contrat pour faute du titulaire, le cas échéant, à ses frais et risques ;
- Soit d'appliquer au titulaire une pénalité forfaitaire de 100 euros par jour, puis, en cas de manquement persistant, de prononcer la résiliation du présent contrat pour faute du titulaire, le cas échéant, à ses frais et risques.

Le présent C.C.P. déroge dans son article 1 à l'article 4.2 du C.C.A.G. « F.C.S. », son article 10 à l'article 14 du C.C.A.G. « F.C.S. » et dans son article 15 à l'article 32 du C.C.A.G. « F.C.S. ».

*Le,*

(Représentant habilité pour signer le marché)

**Lu et approuvé**

*Cachet et Signature du fournisseur*